ABC L.I.V.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 250 000 FF

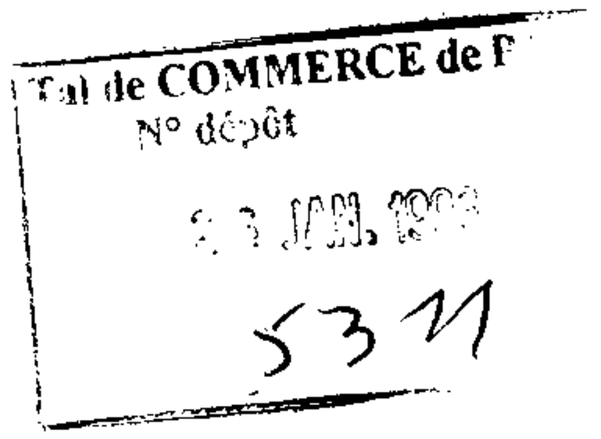
RCS PARIS B 314 503 996 (78B08904)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept

le 01 septembre 1997

A 11 h 00



Les administrateurs de la société ABC L.I.V. se sont réunis en conseil, au bureau 38, rue Servan 75544 PARIS CEDEX 11, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Madame Suzanne ALLIANY, présidente du C.A. demeurant 5, rue Duranti 75011 PARIS

Monsieur Patrick ALLIANY, administrateur, demeurant 18, rue Carlot 95170 DEUIL LA BARRE

Madame Michèle COHEN, administrateur, demeurant 14, rue de Moscou 93500 PANTIN

Il est ainsi constaté que tous les administrateurs composant le conseil sont présents et qu'en conséquence ledit conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Suzanne ALLIANY, Président du conseil d'administration.

Cette délibération avait pour objet de délibérer sur l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouvel administrateur.

Après en voir délibéré, les administrateurs ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil d'administration décide de prendre acte de la démission de Monsieur Patrick ALLIANY à compter de ce jour et le remercie des services rendus par lui à la société.

DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration décide de coopter en qualité d'administrateur Madame Odile PORTUGAIS née le 23 juillet 1962, demeurant 17, rue Antoine de Saint Exupéry 95170 DEUIL LA BARRE, de nationalité française, à compter de ce jour.

Madame Odile PORTUGAIS accepte cette nomination et déclare qu'aucune incompatibilité susceptible de l'empêcher de remplir cette fonction.

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration déclare en conséquence que les modifications seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire et si celle-ci la ratifie, Madame Odile PORTUGAIS exercera son mandat pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelées à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clôturé le 31 décembre 2002.

QUATRIEME RESOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les administrateurs après lecture.

